

GREECE 87
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Prat de Valat
82710 BRESSOLS
978 636 330 RCS MONTAUBAN

ACTE SOUS SEING PRIVÉ PORTANT DÉCISIONS
DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNEES :

THAUJUNO

Siège social : 15 Avenue des Cavernes – 33450 IZON

R.C.S. LIBOURNE 934 532 060

Propriétaire de 999 actions

Représentée par Monsieur Thomas RADIGUER

ITM ENTREPRISES

Siège social : 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS

722 064 102 R.C.S. PARIS

Propriétaire de 1 action

Représentée par Monsieur Thomas RADIGUER

Total égal au nombre d'actions composant le capital social..... 1.000 actions

Agissant en qualité de seuls associés de ***la Société***,

Appelés, conformément aux articles 18.1 et 18.2 des statuts, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et adoption corrélative de l'article 4 des statuts,
- Mise à jour corrélative de l'article 2 des statuts relatif à l'adresse d'exploitation du fonds de commerce,
- Autorisation de nantissement d'actions et agrément des créanciers gagistes,
- Autorisation de signer le pacte d'associés portant sur les titres de la Société GREECE 87,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ le texte des résolutions,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le projet des nouveaux statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, sur proposition du Président, décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société de BRESSOLS (82710), Prat de Valat, à IZON (33450), 7 Avenue de Cavernes et d'adopter en conséquence la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à IZON (33450), 7 Avenue de Cavernes.

Il peut être transféré en tout autre endroit situé en France sur décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, sur proposition du Président, décident, à l'unanimité, de mettre à jour l'adresse d'exploitation du fonds et d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'exploitation d'un fonds de commerce de distribution de produits pétroliers situé à IZON (33450), 7 Avenue de Cavernes, sous l'enseigne : INTERMARCHE. »

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, sur proposition du Président, décident à l'unanimité, d'autoriser la société THAUJUNO à nantir en premier rang les 999 actions en pleine propriété qu'elle détient dans le capital de la Société GREECE 87 suite à cession, en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et de BPIFrance Financement pour l'acquisition desdits titres ; étant précisé que cette autorisation emportera agrément du cessionnaire ou tout substitué, en ce compris l'adjudicataire éventuel, en cas de réalisation forcée du gage portant sur les actions nanties.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qu'ils viennent de prendre, les associés, donnent tous pouvoirs au Président en vue de procéder aux nantisements susvisés et à leur inscription sur le Registre de mouvement de titres de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés, sur proposition du Président, décident, à l'unanimité, eu égard aux dispositions de l'article 1161 du Code civil, d'autoriser Monsieur Thomas RADIGUER, agissant au nom et pour le compte de la Société THAUJUNO et de la Société GREECE 87 à signer le pacte d'associés portant sur les titres de la Société GREECE 87 à conclure entre la société THAUJUNO et la société ITM ENTREPRISES.

SIXIEME DÉCISION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Les associés

THAUJUNO
Représentée par M Thomas RADIGUER

Signé par :
 Thomas RADIGUER
338DA020B0DB410...

ITM ENTREPRISES
Représentée par M Thomas RADIGUER

Signé par :
 Thomas RADIGUER
338DA020B0DB410...